



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>Bureau des concours et des examens professionnels</b>  <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1504242C</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2015-151</b></p> <p><b>18/02/2015</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2015

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

#### Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP  
Administration centrale  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
MEEDE  
FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM  
IFCE - IGN - ONF - IRSTEA  
Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

**Résumé :** Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2015.

Bureau des concours et des examens professionnels  
Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD  
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr  
paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21

Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par Nathalie JOUANNET  
Téléphone : 01.49.55.58.23  
Mél : : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :** Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature et le programme des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2015.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

## I. IMPORTANT

Ce concours est destiné plus particulièrement à permettre la titularisation des agents contractuels en poste dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture sur le programme 206. Les lauréats de ce concours seront tous affectés dans ces services.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs (administration centrale, établissements d'enseignement et services déconcentrés sur le programme 215), dans les établissements publics du ministère chargé de l'agriculture, ainsi qu'aux agents en poste dans le ministère chargé des affaires sociales et dans ses établissements publics.

Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans les services précités.

## II. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) du 26 février 2015 au 26 mars 2015.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 9 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

L'épreuve écrite aura lieu le **11 mai 2015** après midi.

Lieux de l'épreuve écrite: LYON – CACHAN – RENNES – TOULOUSE

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Les candidats admissibles devront retourner **au plus tard le 12 juin 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ces dossiers pourront être téléchargés sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr).

Date et lieu de l'épreuve orale : fixée ultérieurement à PARIS

Les renseignements relatifs à ce concours réservé pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Paola PORCU-RICHERD, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21 – Fax : 01 49 55 50 82).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## III. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet BO Agri :

<http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel> :

ainsi que sur le site Internet du ministère

[:http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_titularisation\\_version\\_consolide\\_e\\_dec\\_2012\\_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf)

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire\\_aux\\_questions\\_titularisation\\_cle85f64e.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf)

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées**

#### **IV. NATURE ET MODALITÉS DU CONCOURS**

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité comprend la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services du ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (durée : trois heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle (durée : quarante minutes, coefficient 3). L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de dix minutes au plus, suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer son aptitude à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises. L'entretien permet également d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à subir l'épreuve d'admission. Ne peuvent pas figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis classés par ordre de mérite, dans la limite des places offertes et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le programme actualisé de l'épreuve écrite, défini à l'article 4 de l'arrêté du 30 janvier 2013 et qui est en cours de publication, est annexé (ANNEXE I) à la présente note.

#### **V. EN CAS DE RÉUSSITE A CE CONCOURS RÉSERVÉ**

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et suivent une année de formation à compter de septembre 2015 à l'École Nationale des Services Vétérinaires avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

#### **VI - PREPARATION AU CONCOURS**

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre aux agents de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des Examens et Concours.

##### **1- La préparation à l'épreuve écrite**

Cette préparation est organisée au niveau national par le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCD) (Contact : Nathalie JOUANNET au 01 49 55 58 23)

La formation est assurée par l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) à Marcy l'Etoile – 69280 (Contact : Vincent BRIOUDES au 04 78 87 25 56)

La formation est destinée en priorité aux candidats à la déprécarisation dans le corps des ISPV.

Elle est composée d'un module « Devoir à distance » et d'un module en présentiel « Session de formation ».

Le devoir à distance, qui consiste à rédiger une composition individuelle, sera fait par les candidats à date fixe, **le 5 mars 2015**, sur la base des informations accessibles sur le site internet de l'ENSV. Cette procédure permettra d'assurer la correction des devoirs pour la session de formation en présentiel et pour tous les candidats.

Toutefois, en cas de difficulté sérieuse pour ce rendre disponible à cette date, le candidat devra prendre contact avec le ENSV pour une demande de report qui ne devra pas dépasser **le 15 mars 2015**.

Action	Lieu	Contenus	Dates et n° Epicéa	Modalités d'inscription
<b>Devoir à distance</b>	Dans un espace dédié, si possible sur le lieu de travail	Rédaction d'un devoir à distance  Sujet accessible sur le site internet de l'ENSV	<b>Le 5 mars</b> après-midi  <i>n°155</i> <i>352</i>	Au plus tard  le <b>02 mars</b> :  à l'ENSV :  <a href="mailto:formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr">formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr</a>
<b>Session de formation</b>	AgroCampus Ouest  à <b>Rennes</b>	-Présentation du corps des ISPV et des attendus du concours  -Synthèse de la correction des devoirs	<b>31 mars et 01 avril</b>  de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second  <i>n°155</i> <i>350</i>	Au plus tard le <b>25 mars</b> à l'ENSV :  <a href="mailto:formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr">formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr</a>
	ENSV  à <b>Marcy l'Etoile (69280)</b>	-Méthodologie de l'écrit  -Démarche et méthode de la RAEP	<b>08 et 09 avril</b>  de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second  <i>n°155</i> <i>353</i>	<b>Au plus tard : le 25 mars</b> à l'ENSV :  <a href="mailto:formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr">formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr</a>

Enfin, il est rappelé que les frais occasionnés par la formation (déplacement, repas, nuitées) sont à la charge des structures des agents.

## **2-La préparation à l'épreuve orale**

Des formations de préparation à l'oral RAEP d'admission seront proposées aux candidats admissibles.

Ces formations seront mises en place par les Délégations Régionales à la Formation Continue (DRFC) , au niveau régional ou interrégional.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

-au responsable local de formation de leur structure (RLF),

-ou au délégué régional à la formation continue en DRAAF ou en DAAF

La liste des délégations régionales à la formation continue est accessible sur le site internet de la formation continue (<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/>) et en annexe à la présente note

## **VII. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ce concours réservé indiqués ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

**N'ont pas à justifier de durée de services publics** : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

**Au plus tard le 9 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels

**À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Paola PORCU-RICHERD**

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 9 avril 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **12 juin 2015** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en six exemplaires avec une photographie d'identité.

### **VIII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

### **IX. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours réservé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours réservé.

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Jérôme FROUTÉ

**PROGRAMME DU CONCOURS RÉSERVÉ**

**NOTIONS DE BASE**

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

**I/ Institutions, droit, économie :**

- Droits et obligations des fonctionnaires.
- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.
- Organisation générale des pouvoirs publics : l'Etat, les services de l'Etat, les collectivités territoriales.
- Institutions communautaires.
- Directives, règlements.
- La PAC (Politique agricole commune).
- Filières de production agricoles et alimentaires.

**II/ Domaines sanitaire et environnemental :**

- Principes de prévention et de précaution.
- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.
- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.
- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.
- Utilisation du médicament vétérinaire.
- Identification des animaux et traçabilité.
- Equarrissage et sous-produits animaux.
- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).
- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
- Organisations internationales : Codex Alimentarius, organisation mondiale de la santé animale (OIE).

**CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires).
- Principales maladies animales réglementées.
- Protection animale.

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DE L' ADMINISTRATION CENTRALE À LA FORMATION CONTINUE	
<b>ALSACE</b>	<b>Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66)
<b>AQUITAINE</b>	<b>Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68)
<b>AUVERGNE</b>	<b>Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
<b>BOURGOGNE</b>	<b>Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
<b>BRETAGNE</b>	<b>Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
<b>CENTRE</b>	<b>Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
<b>CHAMPAGNE- ARDENNE</b>	<b>Isabelle HUART-CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
<b>CORSE</b>	<b>Paul MEDURIO</b> <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
<b>FRANCHE COMTE</b>	<i>En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e)</i>  Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)
<b>GUADELOUPE</b>	<b>Nadia COLOT</b> <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
<b>GUYANE</b>	<b>Suzie THOMPSON</b> pour les services déconcentrés <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a>  <b>MC ARBELLOT DE VACQUEUR</b> pour l'enseignement agricole <a href="mailto:marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr">marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr</a>	DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63  LEGTA de Macouria Tél : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<b>Nathalie NICOL</b> <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)

<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	<b>Jacky BRETAGNE</b> <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
<b>LIMOUSIN</b>	<b>Véronique DELGOULET</b> <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
<b>LORRAINE</b>	<b>Roberte MORLOT</b> <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
<b>MARTINIQUE</b>	<b>Julie ALCINDOR</b> <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a>	DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97
<b>MAYOTTE</b>	<b>Carmen NICOLLET</b> <a href="mailto:carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr">carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</a>	DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37
<b>MIDI-PYRENEES</b>	<b>Mireille BASSOU</b> <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
<b>NORD PAS-DE-CALAIS</b>	<b>Patrick SENECHAL</b> <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
<b>PICARDIE</b>	<b>Sylvie- Anne REMY</b> <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
<b>BASSE NORMANDIE</b>	<b>Danièle LEVARD</b> <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	<b>Valérie GARNIER</b> <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>Pierre HERVOUET</b> , pour les services déconcentrés <a href="mailto:pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr">pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistant : François SOUCHARD  <b>Jean-Luc SCHAFFER</b> , pour l'enseignement agricole: <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15)  Tel : 02 72 74 72 29
<b>POITOU-CHARENTES</b>	<b>Sophie ROBION</b> <a href="mailto:sophie.robion@agriculture.gouv.fr">sophie.robion@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Cécile DURIVALT	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)

	Nadia COUTANCEAU-METAY	
--	------------------------	--

<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	<b>Florence BRUNIER</b> <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a>  Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
<b>LA REUNION</b>	<b>Pascal NOUVET</b> <a href="mailto:pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr">pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47)
<b>RHÔNE-ALPES</b>	<b>Nathalie DELDEVEZ</b> <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a>  Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	<b>Chrystelle ARCHE</b> <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : A B C / corps :
Direction ou EPL d'affectation :	
Etablissement d'exercice :	
Service :	
Adresses administrative :	
Courriel institutionnel :	Tél :
Agent d'EPL <input type="checkbox"/>	Autre agent MAAF <input type="checkbox"/>
Code agent SAFO <sup>1</sup> :	Code agent EPICEA <sup>1</sup> :
Agent hors MAAF <input type="checkbox"/>	

<b>Codes Epicéa</b> -Entraînement <b>seul</b> : 155 352 -Session Rennes : 155 350 -Session à Marcy l'Etoile : 155 353	<input type="checkbox"/> Action SAFO <input type="checkbox"/> Actions EPICEA
--	---

**Titre de l'action : Préparation au concours pour les vétérinaires éligibles à la titularisation**

**Structure organisatrice de l'action : ENSV - VETAGROSUP**

N° session	Dates (début – fin)	Lieu	Choix retenus (à cocher)
Exercice de rédaction d'une note de synthèse	Jeudi 5 mars 2015 après-midi	A distance	
Formation 1	31 mars – 1 <sup>er</sup> avril	RENNES – AGROCAMPUS OUEST	
Formation 2	8 et 9 avril	MARCY L'ETOILE - ENSV	

**Motivation de la demande<sup>2</sup> (1 seule réponse)**

<input type="checkbox"/> T 1 : Adaptation immédiate au poste de travail	<input type="checkbox"/> FS : Formation statutaire	<input type="checkbox"/> BC : Bilan de compétences
<input type="checkbox"/> T 2 : Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	<input type="checkbox"/> PEC : Préparation aux examens et concours	<input type="checkbox"/> PP : Période de professionnalisation
<input type="checkbox"/> T 3 : Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	<input type="checkbox"/> VAE : Validation des acquis de l'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines :  Oui  Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

**Vos attentes précises par rapport à la formation :**

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF<sup>3</sup>**

Fait à	Le	Signature de l'agent
<b>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</b>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de missions
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet	Nom : Courriel : Tél : Signature	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet

<sup>1</sup> Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez, renseignez-vous auprès de votre RLF

<sup>2</sup> Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du

MAAF

<sup>3</sup> Responsable Local de Formation